



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :**Adhésion de la commune d'Amilly au GIP RECIA****Date de convocation****10 novembre 2022****Nombre de Conseillers****En exercice : 33****Présents : 30****Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL1022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/11/2022

Publication 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON**

Conseiller (e) s Municipaux,**Formant la majorité des Membres en exercice****ABSENTS EXCUSES :**

M. FOURNEL	Pouvoir à M. ABRAHAM
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme FOLY
Mme SAJET	Pouvoir à M. PATRIGEON

ABSENTS :**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

BM/N°102/2022

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AMILLY AU GIP RECIA

Monsieur le Maire expose :

Le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) associe l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils Départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loire, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées) Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique, en particulier pour le secteur de l'éducation et des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de marchés,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Sur avis favorable de la commission Education / Enfance du 8 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Amilly au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) domicilié 3 avenue Claude Guillemin à Orléans, dans les conditions de l'adhésion valant approbation des termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP

DESIGNE Mme FEVRIER Catherine, Adjointe au Maire, en qualité de représentant titulaire et Mme PENIN Angélique, Conseillère Municipale, en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

BM/N°102/2022

(Suite 1)

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, celle-ci s'élevant à 200 € en 2022

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.